PrÃ©servation de la biodiversitÃ©

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
October 2026

La France a remis Ã la Commission europÃ©enne son projet de Plan national

EntrÃ© en vigueur en aoÃ»t 2024, le rÃ¨glement europÃ©en pour la restauration de la nature engage les Ã‰tats membres Ã restaurer progressivement les Ã©cosystÃ¨mes dÃ©gradÃ©s d'ici 2050, avec des Ã©tapes intermÃ©diaires en 2030 et 2040. Il laisse Ã chaque Ã‰tat la responsabilitÃ© de dÃ©finir sa trajectoire nationale en fonction de ses spÃ©cificitÃ©s Ã©cologiques, Ã travers l'Ã©laboration de plans nationaux pour la restauration de la nature. Le plan franÃ§ais "Agir pour restaurer la nature" fixe des objectifs d'ici Ã 2030, parmi lesquels : Restaurer 30 % des habitats dÃ©gradÃ©s d'intÃ©rÃªt au niveau communautaire, avec une prioritÃ© pour les sites du rÃ©seau Natura 2000 ; Accompagner la transition agroÃ©cologique sur 4 millions d'hectares d'Ã©cosystÃ¨mes agricoles (soit environ 13 % de la surface nationale consacrÃ©e Ã la production agricole) ; PrÃ©server les espaces verts et le couvert arborÃ© existants dans plus de 4 200 communes ; AccÃ©lÃ©rer la restauration des cours d'eau, des zones humides, des tourbiÃ¨res, des forÃªts et des milieux marins.

Le projet sera Ã©valuÃ© par la Commission europÃ©enne et, en parallÃ¨le, soumis Ã l'avis de l'autoritÃ© environnementale. Le grand public pourra donner son avis sous la forme d'une participation par voie Ã©lectronique en dÃ©but 2027. Fort de ces retours, le plan sera modifiÃ© pour Ãªtre finalisÃ© d'ici le 31 aoÃ»t 2027.

Projet de Plan nationalÂ